

Annexe à l'arrêté inter-préfectoral

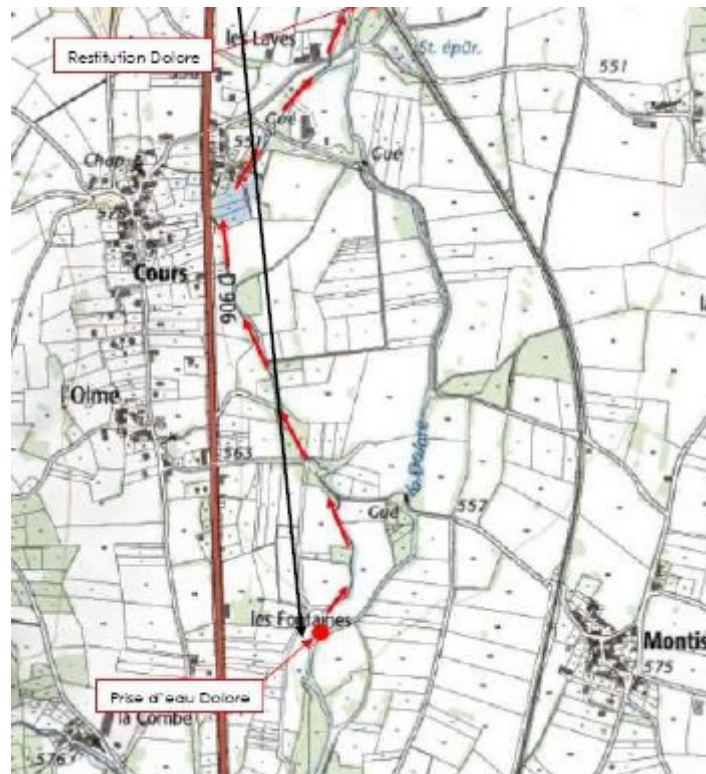
déclarant d'intérêt général les travaux complémentaires
à ceux déclarés par arrêté inter-préfectoral n° 20-00459 du 27 mars 2020
et valant récépissé de déclaration au titre de l'article L .214-3
du code de l'environnement, et prévus dans le cadre du contrat territorial
de la Dore (2020-2025)

Plans de situation et parcellaires

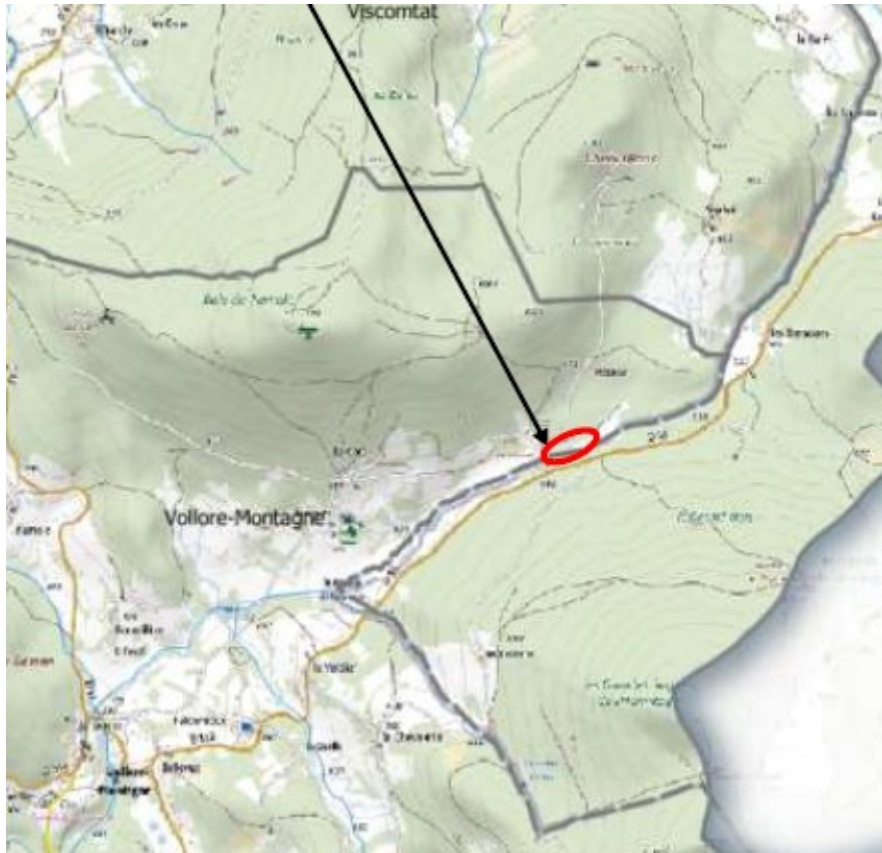
Plan de l'annexe

- 1-1) Amélioration de la franchissabilité de la Dolore par l'effacement du seuil de la prise d'eau du moulin de Cours, à Arlanc, au lieu-dit « Les Fontaines » P 2
- 1-2) Restauration d'une zone humide à la source du Bournier sur le territoire des communes de Vollore-Montagne et de Noirétable P 3
- 1-3) Recul de résineux à proximité du ruisseau du Forestier sur le territoire de la commune de Fournols P 5

- 1-1) Amélioration de la franchissabilité de la Dolore par l'effacement du seuil de la prise d'eau du moulin de Cours, à Arlanc, au lieu-dit « Les Fontaines »



- 1-2) Restauration d'une zone humide à la source du Bournier sur le territoire des communes de Vollore-Montagne et de Noirétable



Parcelles concernées par le rebouchage de drains (AD 99 et AD 117)



Parcelles concernées par la coupe d'épicéas (AD 99)



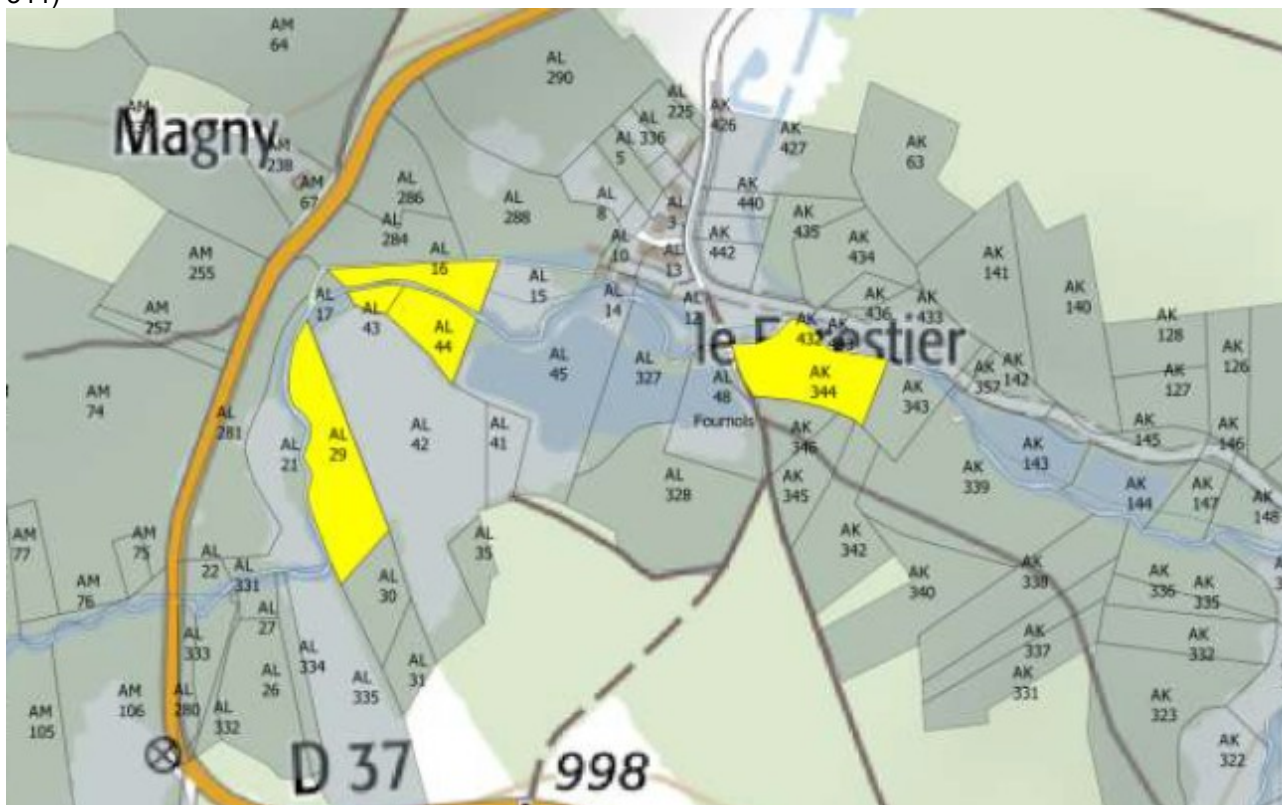
Parcelles concernées par la coupe d'épicéas (H 192, H 193, H 194, H 195 et H 196))



- 1-3) Recul de résineux à proximité du ruisseau du Forestier sur le territoire de la commune de Fournols



Parcelles concernées par la remise en état de la bordure du cours d'eau (AL 16, AL 29, AL 43, AL 44 et AK 344)



Parcelles concernées par le recul de résineux (AL 17 et AL 21)

